



www.bourgenbresse.fr

Arrêté n° 66993

Du 08 JUIL. 2025

Objet : Modification de la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée et journalier de pêche (n°116).

LE MAIRE DE LA VILLE DE BOURG EN BRESSE,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020 autorisant le maire à modifier des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°57 014 du maire en date du 5 juin 2020 donnant délégation de fonctions et signatures au 2^{ème} adjoint ;

Vu l'arrêté n°54 790 en date du 16 janvier 2019 instituant la régie de recettes du parc de loisirs de Bouvent pour l'encaissement des droits d'entrée et journalier de pêche, modifié par arrêté n° 65240 en date du 27 septembre 2024 ;

Considérant qu'il convient d'augmenter le montant maximum d'encaisse ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30 juin 2025 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Le présent arrêté annule et remplace l'ensemble des arrêtés concernant la régie pour l'encaissement des produits issus de la vente des droits d'entrée et des droits de pêche journalier sur le parc de loisirs de Bouvent.

ARTICLE 2 – Il est confirmé une régie de recettes des droits d'entrée au parc de loisirs de Bouvent, des droits journaliers de pêche et des cartes de pêche sur le parc de loisirs de Bouvent

ARTICLE 3 – Cette régie est installée au parc de loisirs de Bouvent – chemin de Curtafray à BOURG EN BRESSE.

ARTICLE 4 - La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 5 - La régie encaisse les produits suivants :

- 1- droits d'entrée au parc de loisirs de Bouvent
- 2- droits journaliers de pêche
- 3- cartes de pêche

ARTICLE 6 - Les recettes désignées à l'article 5 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
1 numéraire,

- 2 chèque bancaire ou postal
- 3 chèques vacances
- 4 carte bancaire (avec option sans contact)
- 5 virement

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un ticket.

ARTICLE 7 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du trésorier principal municipal.

ARTICLE 8 - L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 9 – Un fonds de caisse d'un montant de 200 € est mis à disposition du régisseur,

ARTICLE 10 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 8 500 €.

ARTICLE 11 - Le régisseur est tenu de verser auprès du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 12 - Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 13 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 14 - Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 15 - Le maire et le comptable public assignataire de la ville de Bourg en Bresse sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg en Bresse, le

08 JUL. 2025

Pour le Maire,
Le Maire-Adjoint délégué à
l'administration générale, aux finances et
aux ressources humaines,


Thierry DOSCH,